

## Inclusion dans l'ATP de l'annexe 4 relative aux conditions pour le transport des fruits et des légumes frais

### Communication de la Fédération de Russie

#### Résumé

**Résumé analytique:**

La sécurité et la qualité des fruits et des légumes frais pendant les longues durées de l'entreposage par l'expéditeur, du transport, de l'entreposage par le consignataire, de la distribution commerciale, de la conservation par le consommateur sont assurées sous certaines conditions de température et humidité.

L'ATP ne spécifie pas d'exigences uniformes envers les conditions à l'intérieur de l'engin de transport pour le transport des fruits et des légumes frais.

La non-observation des conditions nécessaires durant le transport peut causer la détérioration des fruits et des légumes frais et rendre leur consommation dangereuse.

**Mesures à prendre:**

Il est proposé d'inclure une nouvelle annexe 4 dans l'ATP spécifiant les conditions pour le transport des fruits et des légumes frais.

**Documents connexes:**

Les conditions de transport des fruits et des légumes frais en vigueur pour les chemins de fer de Russie et le transport international entre la Fédération de Russie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, la Moldavie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine et l'Estonie.

Projet de l'annexe 4 de l'ATP soumis par la Fédération de Russie à la soixante-cinquième session du Groupe de travail.

## Introduction

1. L'ATP ne spécifie pas d'exigences uniformes envers les conditions à l'intérieur de l'engin de transport pour le transport des fruits et des légumes frais.
2. Le WP.11 lors de sa soixante-quatrième session après avoir examiné la proposition de la Fédération de Russie formulée dans le Document informel no 5 visant à étendre le champ d'application de l'ATP aux fruits et légumes frais, a proposé que la Fédération de Russie présente à la soixante-cinquième session, en coopération avec l'Espagne, une proposition officielle visant à étendre le champ d'application de l'ATP aux fruits et légumes.
3. Afin de préparer une proposition officielle, la Fédération de Russie a élaboré un questionnaire qui a été envoyé à tous les pays parties de l'ATP pour remplir. Néanmoins, le

nombre des réponses reçues par la Fédération de Russie n'était pas suffisant, c'est pourquoi elle n'était pas en mesure de préparer et soumettre à la soixante-cinquième session de l'ATP, comme cela lui avait été demandé, une proposition officielle visant à étendre le champ d'application de l'ATP aux fruits et aux légumes.

Le WP.11 lors de sa soixante-cinquième session a prié la Fédération de Russie de simplifier son questionnaire et de soumettre une nouvelle proposition à la soixante-sixième session.

4. La Fédération de Russie a satisfait la demande de la soixante-cinquième session en préparant un questionnaire simplifié qui a été renvoyé à tous les pays parties de l'ATP. Mais comme la fois précédente la Fédération de Russie n'a pas reçu d'information suffisante pour accomplir le travail.

5. Le WP.11 lors de sa soixante-sixième session après avoir examiné la question a invité la Fédération de Russie à poursuivre ses travaux par d'autres moyens en vue de soumettre une proposition à la soixante-septième session.

6. La Fédération de Russie a satisfait la demande du WP.11 et soumet ainsi le document informel correspondant pour examen.

## **Proposition**

7. Inclure la suivante nouvelle annexe 4 dans l'ATP spécifiant les conditions pour le transport des fruits et des légumes frais:

**Projet**  
**Annexe 4 de l'ATP**  
**CONDITIONS POUR LE TRANSPORT DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS**

Nom des fruits et légumes frais	Température, °C	Nécessité de ventilation
Abricots, coings, mirabelles, oranges, melons d'eau, cerises, raisins de table, poires (périodes de maturation précoce et tardive, après entreposage d'hiver), pamplemousses, grenades, pommes de terre comestibles (précoce et tardive), chou blanc (précoce, moyen et tardif), chou-fleur, courges à la moelle, groseille verte, oignons, carottes, mandarines, pêches, betterave potagère sans feuilles, prunes, groseille et cassis, guignes, ails, pommes (périodes de maturation précoce et tardive, après entreposage d'hiver)	de +2 à +5	Ventilé si chauffé
Ananas, aubergines, melons, citrons, concombres de pleine terre, tomates de maturité rose et rouge	de +6 à +9	Ventilé si chauffé
Tomates de maturité blanchâtre	de +11 à +13	Ventilé si chauffé

La mesure de la température des fruits et légumes frais est effectuée d'après la procédure stipulée dans l'appendice 2 de l'annexe de l'ATP<sup>x)</sup>

x) Si la mise en application de l'annexe 4 de l'ATP est approuvée, il faudra faire des corrections correspondantes dans l'appendice 2 de l'annexe 2 de l'ATP.

### **Justification**

8. L'objectif principal de l'ATP est d'assurer les conditions de conservation de la qualité des denrées périssables au cours de leurs transports. La qualité des denrées périssables, y compris des fruit et légumes frais, est conservée sous certaines conditions de température et humidité, dont la non-observation, notamment au cours des transports, peut causer leur détérioration et rendre leur consommation dangereuse.

9. L'inclusion de la nouvelle annexe 4 dans l'ATP spécifiant les conditions pour le transport des fruits et des légumes frais améliorera la qualité et la sécurité des fruit et légumes frais transportés.

### **Coûts**

10. Les exigences envers les véhicules employés pour le transport des fruits et légumes frais peuvent devenir plus strictes.

### **Faisabilité**

11. L'inclusion de l'annexe 4 dans l'ATP étend son champ d'application. Néanmoins, elle ne contient aucune disposition spécifique et peut être exercée sans difficulté.

---